

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N ° 1204

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 40, insérer l'article suivant:**

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.